

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT CHARENTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE
30 juin 2016

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	13

L'an deux mil seize, le trente juin, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Date de la convocation
22/06/2016

Date d'affichage convocation
22/06/2016

Date d'affichage du PV
01/07/2016

Présents : Mrs SALLEE - - LHOMME -ALLAIN -- - RIVIERES - PLANET et ARNAULT et Mmes GRENOT - SENSETIER -VIGNERON - BOUFFARD - JAYAT - HOLTOM et BODI

Excusés : M GUERIN

M LHOMME Serge a été nommé secrétaire de la séance.

20160501 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2016

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2016.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 18 mai 2016.

20160502 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2016-07 **Autorisation de paiement sans ordonnancement préalable**

DECISION N° 2016-08 **Avenant 2 du lot 2 du Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20160503 Décision Modificative N° 2 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°2 du **budget 2016 Commune** est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	Opéra	Libellé	Montant
20422		Concessions et droits similaires	- 3 000.00 €
2051	209	Acquisitions immobilières	3 000.00€
Total			0.00€

20160504 Projet de Périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 09 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du

nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1^{er} janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 98 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : Syndicat d'eau potable du Sud Charente
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : Mairie de Montmoreau St Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau Saint Cybard.
- Gouvernance organisée à partir de collèges territoriaux électoraux dont le contour est basé sur les syndicats d'eau actuels. Cette proposition permettra de tenir compte des enjeux territoriaux tout en conservant un comité syndical dont la taille ne soit pas trop importante ; la proposition formulée aboutirait à la constitution d'un comité syndical composé d'une cinquantaine de membres. Des délégués suppléants seraient également désignés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Il indique, en complément, que les syndicats d'eau ont organisé sur les territoires 3 rencontres pour présenter dans le détail ces éléments aux communes concernées par ce projet de fusion. Ces éléments ont recueilli un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet de périmètre ;
- Propose de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion : **Syndicat d'eau potable du Sud Charente** ;
- Propose comme siège social du syndicat issu de la fusion : **Mairie de Montmoreau St Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau Saint Cybard** ;
- Propose de retenir les modalités de gouvernance telles que présentées au document annexé à la présente délibération et correspondant à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels.

20160505 Annulation des sommes irrécouvrables de la SAUR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la SAUR 2015. La SAUR propose d'admettre en irrécouvrable un montant total de 175,38 € relatif aux exercices antérieurs. Ceci libèrera la SAUR de son obligation de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter les sommes irrécouvrables de la SAUR soit 175,38 €.

20160506 Révision du montant de l'Attribution de Compensation

Considérant la délibération n°2016-04-01 du 26 mai 2016 du conseil communautaire voté à l'unanimité,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité,

La commune de Blanzac-Porcheresse valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié au fonctionnement du service scolaire d'un montant de 13 337,18€, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) à un montant total de 13 337,18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2016 d'un montant total de 13 337,18€.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20160507 Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics conformément aux AD'AP validés par la Préfecture.

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément aux AD'AP validés par la Préfecture de la Charente.

Cette opération est évaluée à 180 585.00 € H.T. (montant des travaux) soit 216 702.00 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux TTC :	216 702.00 €	
Conseil Départemental		14 000.00 €
Conseil Régional CRDD		25 000.00 €
Réserve parlementaire		10 000.00 €
DETR		72 234.00 €
FST		20 000.00€
Financement communal : (Inscription au BP 2017 /2019)		75 468.00 €
	216 702.00 €	216 702.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,
Approuve le programme de travaux pour un montant de 180 585.00 € H.T. (soit 216 702.00 € TTC)

Sollicite l'aide financière de Conseil Départemental de la Charente à hauteur de 14 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Région Poitou-Charentes CRDD à hauteur de 25 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la réserve parlementaire de Mme BONNEFOY, Sénateur de la Charente à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre de la DETR à hauteur de 72 234.00 €,

Sollicite l'aide financière de la Préfecture de la Charente dans le cadre du FST à hauteur de 20 000.00€,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 216 702.00 € TTC sur le budget 2016 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Département :	14 000.00 €
Région CRDD :	25 000.00 €
Réserve parlementaire	10 000.00 €

DETR	72 234.00 €
FST	20 000.00 €
Autofinancement :	<u>70 468.00 €</u>
Montant des travaux :	216 702.00 € TTC

Précise que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : les travaux débuteront en janvier 2017 pour une durée estimée à 36 mois.

Indique que son n° SIRET est le suivant : 211 600 465 00010

Précise que la commune a la libre disposition de tous les immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20160508 Autorisation d'échanger la parcelle section D n°160 contre la parcelle section ZH n°25.

M. le Maire rappelle que dans la cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration, il y a besoin d'acquérir, de céder et d'échanger des parcelles afin de permettre l'aboutissement du projet.

La commune est propriétaire des parcelles section D n° 160 sur le territoire de la Commune de PEREUIL et Monsieur MERLE Jean-Claude est propriétaire des parcelles section ZH n° 25 sur le territoire de la Commune de BLANZAC-PORCHERESSE.

Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,

Il est proposé de faire l'échange suivant :

La commune de Blanzac-Porcheresse promet et s'oblige à échanger à Monsieur MERLE Jean-Claude les immeubles sis à PEREUIL et désignés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	Section N°	Superficie
Prairie du Né (Péreuil)	D 160	01ha 21a 60ca

En échange

Monsieur MERLE Jean-Claude promet et s'oblige à céder à la commune de Blanzac-Porcheresse l'immeuble sis à Blanzac-Porcheresse et désigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION CADASTRALE		
Lieu-dit	Section	Superficie

	N°	
La Perrucaude (Blanzac-Porcheresse)	ZH 25	60a 55ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'échange de parcelles entre Monsieur MERLE Jean-Claude et la Commune de Blanzac-Porcheresse présenté ci-dessus, sans soulte de part et d'autre, lesdites parcelles étant d'égale valeur.

De supporter les frais et droits de la vente (notaires).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20160509 Amortissement des biens renouvelables budget Commune

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de prévoir des durées d'amortissement pour les biens renouvelables retracées dans le budget Principal,

Conformément à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les durées d'amortissement ainsi qu'il suit :

Libellé des immobilisations	Durée	Nature
Réseaux	20 ans	21531 / 21532 / 21533 / 21534 / 21538

Précise que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Concerne les biens acquis à compter du 1er janvier 2015.

20160510 Classement de la Route Départementale n°46 dans la Voirie Communale

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la LGV SEA Atlantique, il y a lieu de classer dans la voirie communale la RD46.

La RD46 n'a plus de vocation à rester dans le domaine public départemental dans la mesure où elle n'assure que de la desserte locale.

Le Département propose donc le déclassement de la RD46 et leur classement dans le domaine public communal.

Le tableau de classement déclassement ci-joint récapitule les longueurs et le devenir de chaque section concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide le classement dans la voirie communale des deux sections de la RD46 comme prévu par le tableau ci joint.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

20160511 Classement d'une section de la Route Départemental n°5 dans la Voirie Communale

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la LGV SEA Atlantique, il y a lieu de classer une section de la RD n°5 dans la voirie communale.

Cette section de la RD n°5 n'a plus de vocation à rester dans le domaine public départemental dans la mesure où elle n'assure que de la desserte locale.

Le Département propose donc le déclassement de cette section de RD n°5 et son classement dans le domaine public communal.

Le tableau de classement déclassement ci-joint récapitule les longueurs et le devenir de chaque section concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide le classement dans la voirie communale d'une section de la RD n°5 comme prévu par le tableau ci joint.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Questions diverses

Journée citoyenne : le sujet est reporté au prochain Conseil.

Election interne des partis politiques : M SALLEE informe les membres du conseil que nous avons été sollicité pour mettre à disposition une salle pour les primaires de la droite et du centre, la salle de la distillerie sera mise a leur disposition pour leurs élections. Monsieur SALLEE précise que si d'autres partis faisaient la même demande il va de soi que nous accepterions comme l'exige la loi.

Comité commerce et artisanat : M ALLAIN présente le compte rendu du comité qui s'est réuni le 28/06, tous les conseillers municipaux ont reçu ce document par mail. M ALLAIN se félicite de cette réunion très constructive et conclu avec le projet de création d'une association de commerçants.

Panneau électronique d'information : M SALLEE précise que nous avons des problèmes de lisibilité, ce problème devrait être réglé courant de la semaine prochaine.

La séance est levée à 22h00.